

DÉCISION N° 2026-D-055

Objet : Attribution d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage portant sur une stratégie de contrôle extérieur couvrant les nuisances sonores générées par l'exécution d'un rideau de palplanches dans le cadre des travaux de confortement et de restauration des digues de l'Arve sur Bonneville et Ayze (Tranche#1)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'engager dans le cadre des travaux de confortement et de restauration des digues de l'Arve en Tranche Ferme (MOE), une mission de contrôle extérieur sur 3 niveaux (entreprises d'exécution, maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage) portant spécifiquement sur les nuisances sonores générées par l'exécution du rideau de palplanches prévue quai du Bargy sur la commune de Bonneville ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

Considérant l'offre remise par CEREMA - Direction Centre-Est en date du 02/03/2026.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer la mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) à l'établissement public Cerema - Direction territoriale Centre-Est, Groupe Territoires et Transitions - boulevard Gilberstein 71400 AUTUN pour un montant de 6 400.00 € HT soit 7 680.00 € TTC.

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente prestation.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;
- Monsieur le responsable de commande du CEREMA.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 02/03/2026

Le Président
Bruno FOREL

